

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

Le Maire de la Commune de Deùlémont (Nord)

. Vu le Code de la route,
. Vu les articles L 2211.1, L 2212.1 et L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
. Considérant qu'il convient de prendre des dispositions pour faciliter le déroulement du carnaval Deùlémontois qui aura lieu le samedi 28 mars 2026.

ARRETE :

Art. 1er. – La circulation des véhicules sera autorisée uniquement pour les riverains le samedi 28 mars 2026 de 14h00 à 17h00 aux endroits suivants :

- Place Louis Claro
- Rue du Maréchal Foch
- Rue de Verdun
- Allée du Bel Arbre
- Rue des Processions
- Résidence Lavechin

Art. 2. Afin d'assurer la sécurité du cortège, des signaleurs équipés de gilets fluorescents seront placés en tête et en fin du cortège afin de canaliser et sécuriser la circulation routière.

Art. 3. Des barrières de sécurité (avec panneaux (« **Attention Festivités** » et/ou « **Route Barrée** ») seront installées par les services techniques de la Commune aux endroits suivants :

- Au niveau de la Mairie de Warneton route de Warneton
- Rue de l'Hospice devant chez Mr et Mme LUTUN
- Intersection rue de l'Hospice/Place Louis Claro
- Intersection rue du Maréchal Leclerc/ rue du Maréchal Foch
- Intersection Place Louis Claro/Impasse des Tuileries
- Intersection RM945/rue du Maréchal Foch entrée du Village barrière Festivités
- Intersection Café de l'Abreuvoir rue du Maréchal Foch/ rue de Verdun
- Rue de Verdun/ Allée du Bel Arbre devant le n°16 rue de Verdun
- Au niveau du Chemin du Garde Champêtre après le cimetière/ Rue de Verdun
- Intersection rue des Processions/ Entrée les Jardins de la Lys

Des bénévoles seront postés au niveau des barrières, afin de dévier les véhicules et ainsi assurer la sécurité pour le déroulement du cortège.

Art. 4. Durant le cortège, une priorité de passage sera réservée, si besoin, aux véhicules de secours. Si tel était le cas, l'équipe des bénévoles se chargera en amont et en aval de rassembler et cadrer le cortège qui se rangera au niveau des trottoirs le temps du passage du véhicule prioritaire.

Art. 5. A la fin du cortège, un jet de bonbons depuis le balcon de la Mairie sera proposé aux enfants. Pour la sécurité de tous, des barrières seront installées autour de ce périmètre, afin de garantir la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

La circulation sera donc totalement interdite pendant ce jet de bonbons.

Art. 6. – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Quesnoy-sur-Deûle
- Monsieur Le Président de la Métropole Européenne de Lille-UTTA de Roncq
- Société ILEVIA servicevoircirculation@ilecia.keolis.com
- Aux membres du Conseil Municipal
- Monsieur Le Maire de Warneton
- Les services techniques communaux
- Le secrétariat de la Mairie de Deùlémont

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Deùlémont, le **17 MARS 2026**


Christophe LIENART
Maire de Deùlémont